

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE  
RESSOURCES HUMAINES  
Fonction publique territoriale**

- ♦ *Prestation d'action sociale - titres déjeuners - revalorisation de la valeur du titre et de la participation de la Ville*

**Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer aux prestations à mettre en place ainsi que leur mode de gestion relèvent du libre choix des collectivités.

Pour rappel, le Conseil municipal a instauré à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, par délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018, l'octroi aux agents de titres restaurant selon les modalités suivantes :

- Titre restaurant d'une valeur faciale de 5 €, avec participation de la Ville à hauteur de 50 %,
- Attribution aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent et contractuels de droit privé sous réserve d'une ancienneté de 6 mois consécutifs ou bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois,
- Octroi mensuel de 18 titres restaurant pour un agent à temps plein sur 11 mois, pour tenir compte des congés annuels, RTT et récupérations,
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence dans les situations ci-après : congé maladie, maternité, paternité, naissance, adoption, accident du travail, maladie professionnelle, congé exceptionnel, formation (lorsque le repas est pris en charge).

Un groupe de travail chargé de promouvoir l'attractivité de la Ville et du CCAS, que ce soit pour les agents déjà en poste ou pour de futures recrues, a été mis en place. Il ressort des travaux de ce groupe de travail la proposition d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant ainsi que le niveau de la participation de la Ville.

Il est rappelé que la collectivité peut prendre en charge entre 50 à 60 % du titre restaurant fourni. La Ville souhaite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Fournir des titres déjeuner d'une valeur faciale de **6,50 €**,
- Prendre en charge **60 %** de la valeur du titre, soit 3,90 €,

Le reste à charge pour les agents bénéficiaires serait ainsi de 2,60 € par titre, soit 0,10 € de plus que leur participation actuelle. A titre indicatif, pour un agent à temps complet bénéficiaire des 18 titres restaurant mensuels, le gain net représente 25,20 € par mois.

Il est par ailleurs proposé de ramener à 3 mois l'ancienneté ou la durée de contrat nécessaire aux agents contractuels permanents de droit public ou aux contractuels de droit privé pour prétendre à l'octroi des titres restaurant.

Il est également rappelé que la réglementation en vigueur pose comme principe que le bénéficiaire ne peut se voir attribuer un titre restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail (ou en télétravail) et que les agents, dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas, ne peuvent prétendre aux titres restaurant.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321.2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018 instaurant la fourniture des titres restaurant,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer son attractivité et prendre, pour cela, différentes mesures au bénéfice de ses agents,

### **Après en avoir délibéré, À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

**PORTE** de 5 € à **6,50 €** la valeur faciale des titres restaurant délivrés aux agents, avec une participation de la Ville à hauteur de 60 % (soit 3,90 € sur chaque titre),

**ATTRIBUE** les titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent et contractuels de droit privé sous réserve d'une ancienneté de 3 mois consécutifs ou de bénéficier d'un contrat d'une durée d'au moins 3 mois,

**MAINTIENT** les autres modalités d'octroi, actées par la délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**

- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231221-DEL-231214-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.